



PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Direction départementale des territoires et de la mer

N° 2011. Jaxu. 0007

**ARRETE PREFECTORAL
APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE JAXU**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 110, L 111-1, L 121-1, L 124-1, L 124-2, R 124-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Maire de Jaxu en date du 13 novembre 2010 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 31 janvier 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Jaxu en date du 23 février 2011 approuvant la carte communale ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La carte communale de Jaxu est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées par le Maire au nom de l'État.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

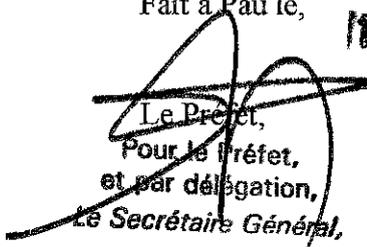
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
Le Maire de la commune de Jaxu,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau le,

18 1 AVR. 2011


Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERRAV